

*Compte rendu de la réunion du Conseil de l'École doctorale Normandie Humanités
lundi 26 septembre 2022, salle Vincent Contesse (Maison du doctorat, Rouen) à 14h*

Présents

Direction de l'École doctorale : Alexandra Merle (directrice), Michel Biard (directeur adjoint, Rouen), Sandrine Lascaux (directrice adjointe, Le Havre), Anne-Lise Worms (directrice adjointe en charge du programme Radian.

Gestionnaires : Anne-Marie Le Chevrel (Caen), Isabelle Maillard (Rouen).

Représentants des équipes : Salih Akin (DYLLIS), Françoise Baillet (ERIBIA), Anna Bellavitis (GRHis), Marie-Hélène Boblet (LASLAR), Myriam Boussahba-Bravard (GRIC), Anne Devarieux (Identité et subjectivité), Sylvain Ledda (CeredI), Karine Winkelvoss (ERAC).

Ont donné procuration : Carole Christen (IDEES Le Havre), Marion Duchesne, Angéline Giret et Violaine Vielmas (représentantes des doctorants).

Excusés : Laurence Jean-Marie (CRAHAM), Anne de Mathan (HisTeMé), Thierry Ruchot (CRISCO), Harri Veivo (ERLIS).

Ordre du jour :

- Élection pour la direction adjointe de l'École doctorale à Rouen (à compter du 1^{er} janvier 2023)
- Points d'information (budget, réunions de rentrée pour les doctorants, formations)
- Équivalences en heures de formation
- Nouvelles dispositions contenues dans l'arrêté du 26 août 2022 sur le doctorat
- Questions diverses

À 14 heures, Alexandra Merle ouvre la réunion et remercie les personnes présentes de s'être déplacées. Elle rappelle que les deux équipes qui ne voteront pas lors de ce Conseil sont ERLIS et le CRAHAM.

Françoise Baillet accepte la charge de Secrétaire de séance, ce dont elle est vivement remerciée.

- | |
|--|
| • Élection pour la direction adjointe de l'École doctorale à Rouen (à compter du 1 ^{er} janvier 2023) |
|--|

Michel Biard dit combien il a apprécié sa fonction de directeur-adjoint de l'École doctorale Normandie Humanités, fonction très différente de la direction d'une structure de recherche, mais qui lui a apporté de nombreuses satisfactions. Il prévoit de prendre sa retraite début 2023 et c'est pourquoi il est nécessaire de procéder dès à présent à l'élection de son successeur, afin qu'il puisse assurer la transition.

La direction de l'École doctorale a reçu une candidature, celle d'Anna Bellavitis, qui est invitée à prendre la parole.

Directrice du GRHis depuis six ans, **Anna Bellavitis** a pris la décision de poser sa candidature à la direction adjointe de l'École doctorale 558. Elle indique que l'un des chantiers auquel elle se propose d'apporter sa

contribution et son expertise dans le cadre de l'École doctorale concerne l'ouverture à l'international. Riche d'une expérience considérable dans l'organisation de semaines de formation doctorale en collaboration avec des universités étrangères (Italie, Espagne, Autriche), elle se propose de réfléchir à la façon dont Normandie Humanités pourrait offrir plus d'opportunités d'ouverture à l'international à ses doctorants.

Alexandra Merle souligne l'importance de l'internationalisation des doctorants, tandis que **Sylvain Ledda** rappelle que nombre de doctorants travaillent dans des situations particulièrement précaires.

Anne-Lise Worms demande de quelle manière la candidature d'Anna Bellavitis s'articulera avec son actuelle responsabilité de directrice du GRHis. **Michel Biard** rappelle le calendrier de la prise de fonctions : Anna Bellavitis prendra officiellement ses fonctions de directrice adjointe de l'École doctorale en janvier 2023. Quelques mois plus tard, vraisemblablement en juin, le GRHis procédera à l'élection de sa nouvelle direction.

Le Conseil procède alors au vote :

<p>Ne prend pas part au vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : unanimité des présents et représentés.</p> <p>Anna Bellavitis est élue directrice adjointe de l'École doctorale Normandie Humanités à l'unanimité des présents et représentés et prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2023.</p>
--

Le résultat de ce vote sera transmis au Collège des Écoles doctorales.

Points d'information : budget, réunions de rentrée pour les doctorants, formations.

Avant que soient abordés ces points, **Salih Akin** interroge le Conseil sur la possibilité de mise en place d'une année préparatoire au Doctorat. L'aide apportée aux étudiants en difficulté linguistique permettrait d'attirer des doctorants étrangers au sein de l'École doctorale.

Michel Biard estime qu'il s'agit là d'une décision à prendre au niveau du Conseil des Écoles Doctorales. **Alexandra Merle** ajoute que la question sera posée lors du prochain Conseil.

Anne-Lise Worms soulève la question des modalités d'inscription au Doctorat RADIANT. Elle s'interroge en particulier sur l'information à transmettre sur la spécificité de ce programme, qui prévoit la mise en place d'une codirection de thèse comprenant un enseignant-chercheur HDR et un membre d'une école d'art et d'architecture, lequel n'est pas forcément titulaire d'une HDR. Anne-Lise Worms souhaite s'assurer de la validation de ce type de suivi doctoral, notamment par la Commission Recherche de l'université de Caen. Anne-Marie Le Chevrel indique que les difficultés qui ont pu exister au début du programme RADIANT ont été aplanies.

○ **Réunions de rentrée pour les doctorants**

Concernant les réunions de rentrée pour les doctorants, **Alexandra Merle** indique que le Collège des Écoles doctorales organise une réunion le 10 novembre à Caen à destination des nouveaux inscrits de toutes les Écoles doctorales ; des réunions semblables auront également lieu sur les autres sites.

Des dates pour les réunions de rentrée de notre École doctorale (là aussi, une par site), seront très bientôt fixées et seront annoncées dès que possible sur le site, qui est en cours d'actualisation.

○ **Modifications de la liste des bénéficiaires de contrats doctoraux 2022**

La liste des lauréats du concours pour les contrats établissement a connu quelques modifications à Rouen. Un désistement s'est produit : Madame Camille Cilona, qui a obtenu également un contrat du Ministère des Armées, a préféré ce dernier à celui qui lui avait été offert par l'université, tout en s'inscrivant bien en thèse à Rouen comme prévu. D'autre part, Claire Lapergue, agrégée, s'est vu refuser par son rectorat la mise en disponibilité qu'elle sollicitait malgré les démarches d'appui de l'École doctorale et de l'université, et a dû renoncer au contrat, ce qui se produit hélas de plus en plus fréquemment. Les deux premiers candidats de la liste complémentaire ont de ce fait bénéficié d'un contrat doctoral établissement : il s'agit de Matthieu Provençalle (GRHis) et de Coraline Linant (DYLLIS).

Sylvain Ledda suggère une action commune des Écoles doctorales vers les ministères de tutelle (Enseignement Supérieur et Éducation Nationale). Il ajoute que la situation empire chaque année et qu'à terme, l'université risque de perdre tous ses agrégés. Cette tendance s'inscrit par ailleurs en contradiction totale des injonctions du HCERES qui incitent fortement les structures de recherche à augmenter le nombre de leurs doctorants financés. Ainsi, Écoles doctorales et laboratoires se trouvent en partie évalués sur un critère rendu impossible à remplir par le refus presque systématique des rectorats de laisser les jeunes agrégés rejoindre l'Enseignement supérieur.

Myriam Boussahba-Bravard ajoute que cette situation contribue largement à démotiver nos jeunes collègues, qui de ce fait hésitent davantage à se lancer dans une thèse. **Françoise Baillet** indique que la SAES (Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur) organise actuellement une consultation nationale sur ce sujet.

○ Budget de l'École doctorale :

Alexandra Merle explique que les Écoles doctorales doivent communiquer au responsable administratif du Collège des Écoles doctorales le 28 septembre au plus tard la liste complète des versements aux équipes de recherche pour la fin de l'année 2022. C'est pourquoi les directions des équipes ont été priées de faire connaître d'urgence le nombre des soutenances prévues jusqu'à fin décembre.

D'après les informations recueillies, 25 soutenances sont annoncées, ce qui représente pour l'École doctorale un coût total de 8750 € (350 € par soutenance). À cette somme s'ajoute une dépense de 3300 € correspondant aux diverses subventions aux doctorants : aide à la mobilité pour une mission de recherche ou pour participer à un colloque, aide à l'organisation d'une manifestation scientifique, toujours en complément d'une subvention accordée par l'équipe de rattachement.

Le total de ces sommes, environ 12.000 €, dépasse légèrement le reliquat actuellement à disposition de l'École doctorale après les versements effectués en juin dernier (le budget annuel de l'École doctorale étant d'un peu plus de 23 000 €).

Michel Biard indique que le prochain appel sera lancé en décembre pour une décision fin février 2023. Il s'agira alors de soutenir des missions prévues par les doctorants au cours du premier semestre 2023.

Alexandra Merle rappelle que l'aide accordée par l'École doctorale aux doctorants est limitée (en général, 300 à 350 euros par doctorant et par an, pour les missions individuelles). Il n'y a pas de plafond fixé pour le soutien à l'organisation de manifestations, mais jusqu'à présent l'École doctorale n'a jamais versé plus de 600 euros, étant donné la modestie de son budget annuel.

○ Formations doctorales

Alexandra Merle rappelle ensuite le nombre et la nature des formations doctorales proposées par l'École doctorale. Selon les indications reçues par les gestionnaires récemment, les inscriptions devraient se faire désormais directement sur SyGal. Les dates et les descriptifs des formations seront toutefois annoncés sur le site de l'École doctorale, dès que le Collège des Écoles doctorales, qui finance ces formations, aura approuvé la liste qui a été transmise voici plusieurs semaines par Anne-Marie Le Chevrel.

Sous réserve de cette approbation, donc, deux formations existantes seront reconduites (sur les méthodes de la phénoménologie, dispensée par Natalie Depraz, et « Construire sa carrière en SHS » de Harri Veivo) et de nouvelles formations sont proposées : « Communiquer sur sa recherche en SHS sur les réseaux

sociaux » (Amy Wells, en anglais) ; des formations sur l'application des normes éditoriales des principaux éditeurs (par les Presses Universitaires de Caen), sur le traitement de données sous Excel : Indicateurs, tris-à-plat, tris-croisés, test de khi-deux (par un ingénieur d'études), et enfin une formation consacrée aux humanités numériques et à la lexicométrie (Marie-Eglantine Lescasse). Bien sûr, lorsque les formations ont lieu en présentiel (et non en hybride, comme c'est maintenant souvent le cas), les éventuels déplacements de doctorants d'un site à un autre sont pris en charge par l'École doctorale.

Certains membres du Conseil s'étonnent que la plupart de ces formations couvrent presque exclusivement des aspects techniques du parcours doctoral. **Alexandra Merle** explique que c'est là ce que demandent en priorité les doctorants, comme l'avaient fait savoir les représentants de ceux de certaines équipes caennaises avant l'été.

Anne-Lise Worms, tout en reconnaissant l'utilité de ces enseignements méthodologiques, souligne la nécessité de formations plus larges, ouvertes, et portant notamment sur le dialogue entre science et société. Il s'agit d'interroger le statut du chercheur, notamment dans le domaine des humanités : pourquoi, par exemple, faire de la recherche en littérature, en art ? L'interdisciplinarité est également un domaine à aborder dans le cadre de ces formations. Anne-Lise Worms songe donc à proposer un programme de formation doctorale pour 2023-24 dans ce sens. Alexandra Merle s'en réjouit, et ajoute qu'il serait aussi utile d'organiser une rencontre avec le grand public sur ces thématiques.

Myriam Boussahba-Bravard indique que, dans cette perspective, une information sur l'ensemble des initiatives scientifiques des laboratoires de l'École doctorale serait utile. Le site pourrait par exemple contenir un onglet d'information sur les dates et sujets des différents séminaires organisés par les unités de recherche de Normandie Université. **Alexandra Merle** souscrit entièrement à cette idée ; elle se propose d'écrire à toutes les équipes pour demander la liste des séminaires ouverts aux doctorants des autres équipes et de faire en sorte que ces informations soient relayées.

- Équivalences en heures de formation doctorale

Ce point qui était inscrit à l'ordre du jour sera abordé ultérieurement car les représentantes des doctorants ont fait savoir qu'elles avaient besoin de plus de temps pour harmoniser les demandes de leurs camarades et faire des propositions.

Nouvelles dispositions contenues dans l'arrêté du 26 août 2022 sur le doctorat

Michel Biard rappelle que l'ensemble de ces nouvelles dispositions est accessible sur [Légifrance](#).

L'attention du Conseil est attirée sur deux articles en particulier : l'article 13, portant sur la composition du Comité de Suivi Individuel (CSI), et l'article 16 (relatif à l'ajout d'un article 19bis dans le précédent arrêté), qui introduit le principe d'un serment prêté par le nouveau docteur à l'issue de la soutenance.

- **Dispositions sur les comités de suivi**

Deux points font l'objet d'échanges : les modalités des entretiens du comité de suivi individuel et sa composition.

Le nouveau texte indique que : *Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.*

Le Conseil s'interroge sur les modalités de mise en place de cette consigne, en ce qui concerne notamment l'entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. **Alexandra Merle** propose la rédaction d'un formulaire adapté mais il faudra sans doute débattre de ces dispositions en Collège des Écoles doctorales.

Concernant la composition du comité de suivi, le nouveau texte indique que : *Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse.*

Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

Anne Devarieux transmet un message de la part de **Jérôme Laurent** (Identité et subjectivité) : à ses yeux il faudrait que les deux membres du comité de suivi puissent faire partie de la ComUE, car les membres du comité de suivi ne peuvent ensuite être rapporteurs au sein du jury et dans certaines disciplines il est très difficile de constituer celui-ci.

Alexandra Merle estime qu'il n'est pas déraisonnable que l'un des membres du comité de suivi au moins soit extérieur à l'université et à l'équipe à laquelle appartient le doctorant, c'est d'ailleurs ce qui est recommandé actuellement dans le règlement intérieur de l'École doctorale : il y est indiqué que le comité de suivi de chaque doctorant « est composé de deux membres, de préférence un extérieur à la ComUE et un intérieur (qui peut appartenir au même laboratoire que le directeur ou la directrice) ». Quoiqu'il en soit, la formule « dans la mesure du possible » employée dans le nouvel arrêté laisse une certaine souplesse que le règlement de notre École doctorale pourra conserver.

Il importe surtout de savoir si la contrainte à laquelle fait allusion Jérôme Laurent (les membres du comité de suivi peuvent être membres du jury mais non rapporteurs) existe toujours : en effet elle n'est pas formulée dans le texte de l'arrêté. Là encore, on en saura davantage lorsque l'application de ces nouvelles dispositions sera discutée en réunion du Collège des écoles doctorales, à la suite de quoi nous procéderons à la révision du règlement intérieur de l'École doctorale.

○ **Article 16** (relatif à l'ajout d'un article 19bis dans le précédent arrêté) :

Le nouveau texte introduit le principe d'un serment prêté par le nouveau docteur, à l'issue de sa soutenance : *A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :*

“En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [x:x:x], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”

Le Conseil exprime des doutes quant à l'intérêt d'un tel serment. Le principe d'une case à cocher sur SyGaL, sous la responsabilité du président du jury, semble se dessiner.

L'ensemble de ces dispositions s'applique à partir de janvier 2023.

• Questions diverses

Myriam Boussahba-Bravard demande si les réunions du Conseil de l'École doctorale pourraient être organisées en mode hybride. **Alexandra Merle** répond que la plupart des réunions de l'année auront lieu en visioconférence.

La date de la prochaine réunion du Conseil sera fixée rapidement et transmise à tous.

La réunion se termine à 16 heures.

NORMANDIE
HUMANITÉS
ED 558



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

UNIVERSITÉ
DE ROUEN

